27/03/2020

Modalités pour les salariés devant garder leurs enfants de moins de 16 ans

1/ L'OGEC récupère l'attestation sur l'honneur du ou des salarié(s) concerné(s).

2/ Sur le site https://declare.ameli.fr/ , voici la procédure à suivre :

ECRAN 1 :

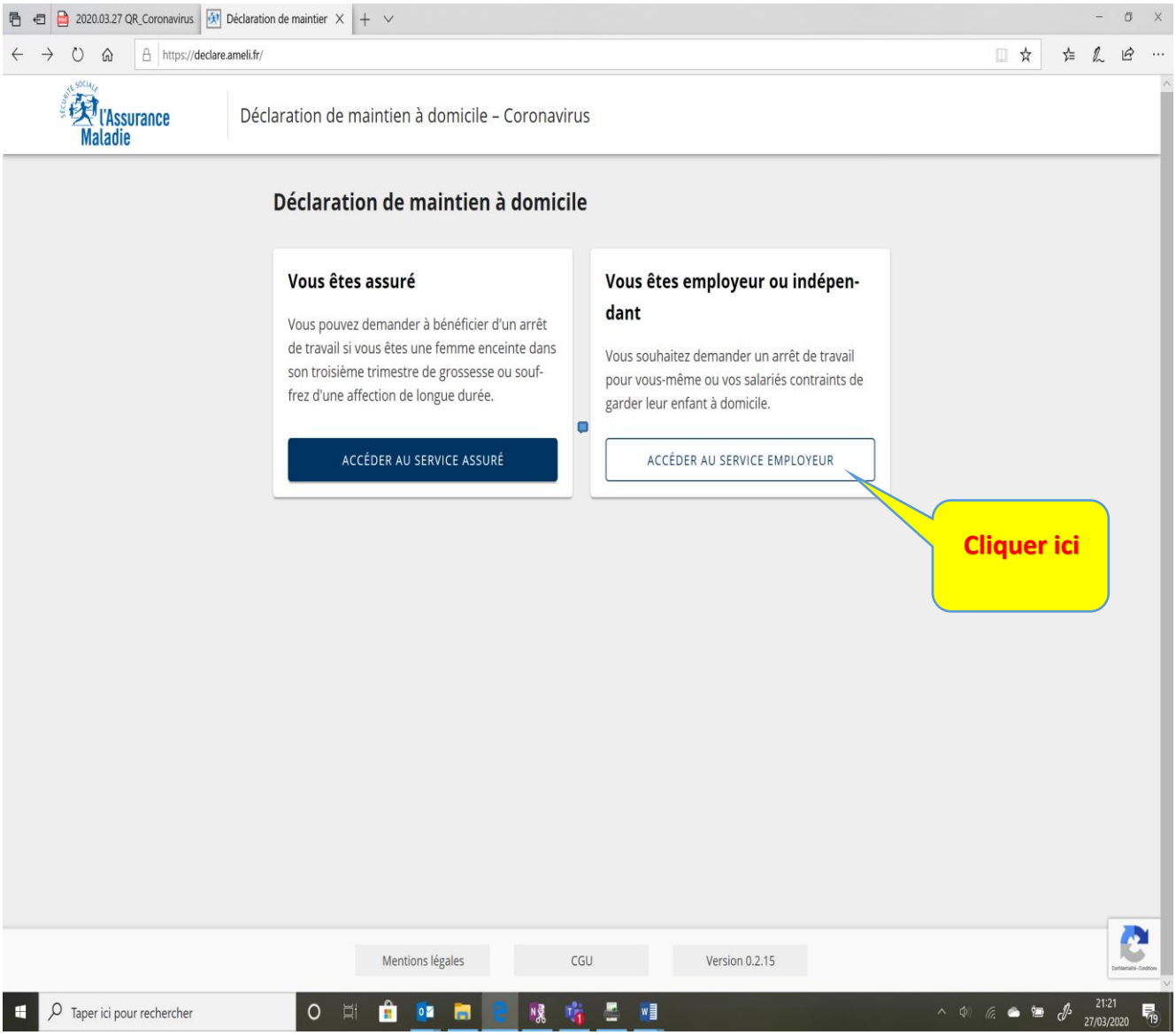

ECRAN 2/

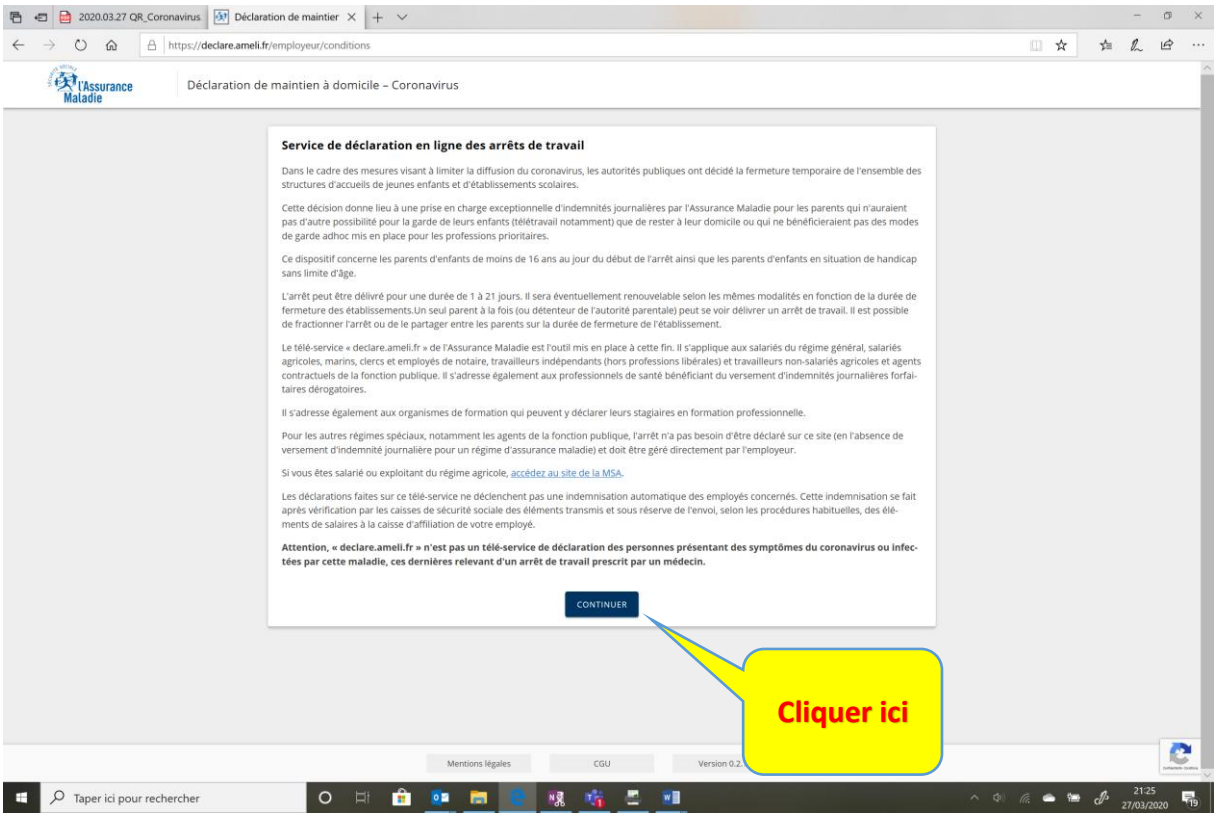

ECRAN 3/ Renseigner toutes les informations concernant votre structure

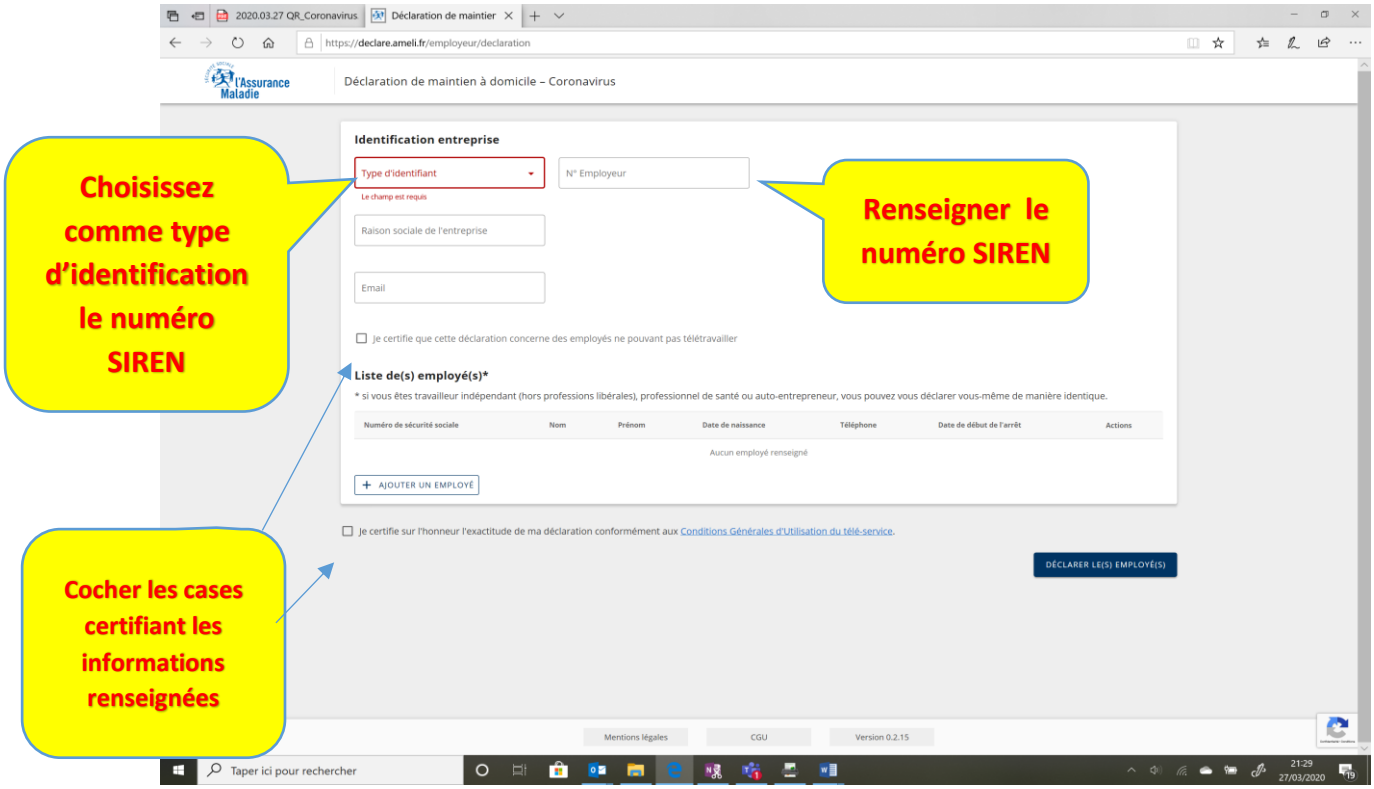

ECRAN 4/ Pour ajouter un employé :

Vous aurez besoin des informations suivantes :

- numéro SS,
- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- numéro téléphone,
- date de début d'arrêt,
- nombre de jours d'arrêt (nombre de jours calendaires)
- nom d'un enfant,
- prénom d'un enfant,
- date de naissance d'un enfant

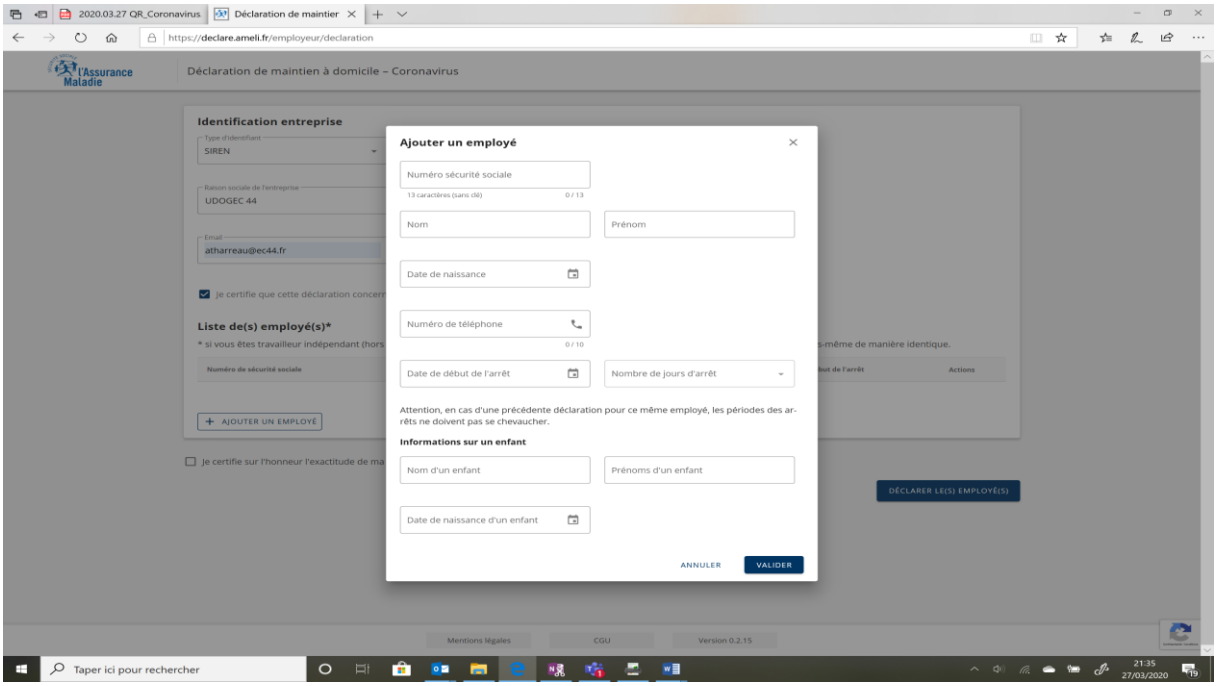

Enfin, je clique sur Déclarer le(s) employé(s)

3/ Selon les cas :

- ❖ L'OGEC est adhérent au service social de l'UDOGEC ou fait appel à un prestataire extérieur:
  - ⇨ Il transmet l'attestation sur l'honneur du ou des salarié(s) concerné(s) et l'UDOGEC ou le prestataire se chargera de faire la déclaration sur Net-entreprises
- ❖ L'OGEC réalise seul les paies des salariés :
  - ⇨ Il convient de faire la déclaration sur Net-entreprises et de récupérer l'attestation sur l'honneur du ou des salarié(s) concerné(s)

Cette procédure est également disponible http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-service-ameli-upload.pdf